



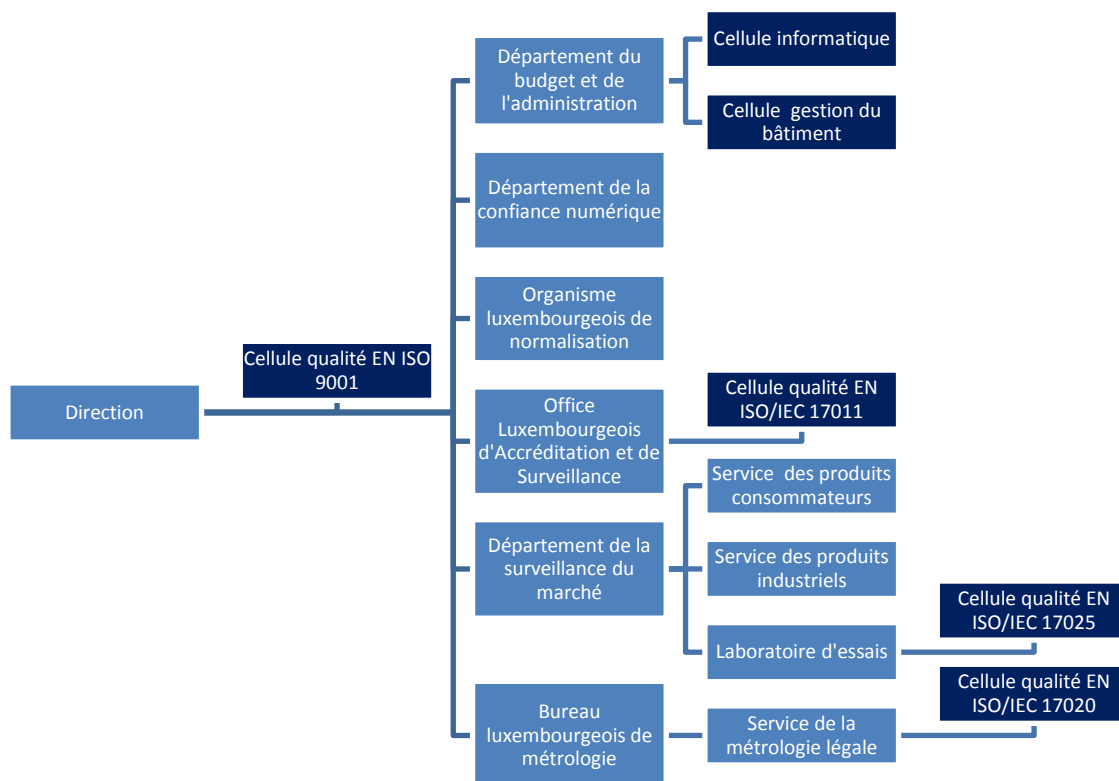
Institut luxembourgeois de la normalisation,
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

Rapport d'activité 2014

Mars 2015

Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

La loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS prévoit à l'article 2 « Organisation » que l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des services (ILNAS) est composé de six départements. Il en résulte l'organigramme ci-dessous :



Dans le souhait d'améliorer la qualité des services de l'ILNAS, la direction a mis en place une cellule qualité qui assure la conformité du management aux quatre normes applicables à l'institut :

- EN ISO/IEC 17011:2004 pour l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance ;
- EN ISO/IEC 17020:2012 pour le Service de la métrologie légale ;
- EN ISO/IEC 17025:2005 pour le Service de la métrologie scientifique et industrielle ;
- EN ISO/IEC 17025:2005 pour le Laboratoire d'essais du Département de la surveillance du marché ;
- EN ISO 9001:2008 pour l'Organisme luxembourgeois de normalisation, le Département de la confiance numérique, le Département du budget et de l'administration, le Département de la surveillance du marché et la Cellule informatique et logistique.

Les audits auprès des différents départements ont abouti respectivement à la reconnaissance internationale, l'accréditation ou la certification des entités selon la norme qui leur est applicable, à l'exception du département de la surveillance du marché, pour lequel une certification EN ISO 9001 est prévue en 2015, et le service de la métrologie scientifique et industrielle, pour lequel une reconnaissance mutuelle est programmée dans un futur proche.

TABLE DES MATIERES

Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | L'ORGANISME LUXEMBOURGEOIS DE NORMALISATION..... | 3 |
| 1.1 | <i>Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN).....</i> | <i>3</i> |
| 1.2 | <i>Le registre national des délégués en normalisation</i> | <i>3</i> |
| 1.3 | <i>Consultation et vente de documents normatifs.....</i> | <i>4</i> |
| 1.4 | <i>Mise en application de nouvelles normes européennes sur le plan national.....</i> | <i>4</i> |
| 1.5 | <i>Travaux de normalisation sur le plan national</i> | <i>5</i> |
| 1.6 | <i>Stratégie normative luxembourgeoise – développement des secteurs clés de l'économie nationale</i> | <i>5</i> |
| 1.7 | <i>Sensibilisation et accès à la normalisation</i> | <i>5</i> |
| 1.8 | <i>Activités dans le cadre de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des règles techniques.....</i> | <i>7</i> |
| 2. | DEPARTEMENT DE LA CONFIANCE NUMERIQUE..... | 9 |
| 2.1 | <i>Instrument nationaux de la confiance numérique</i> | <i>9</i> |
| 2.2 | <i>Economie de la connaissance normative des TIC.....</i> | <i>9</i> |
| 2.3 | <i>Développement d'un diplôme national de certificat universitaire « Smart ICT for business innovation »</i> | <i>11</i> |
| 2.4 | <i>Gestion du « Livre blanc » dédié à la confiance numérique.....</i> | <i>12</i> |
| 2.5 | <i>Transfert et communications.....</i> | <i>12</i> |
| 3. | L'OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE (OLAS) | 12 |
| 3.1 | <i>Le département de l'OLAS en quelques chiffres.....</i> | <i>13</i> |
| 3.2 | <i>L'OLAS et la formation</i> | <i>14</i> |
| 3.3 | <i>Les activités européennes et internationales de l'OLAS.....</i> | <i>15</i> |
| 3.4 | <i>La désignation des organismes notifiés</i> | <i>15</i> |
| 3.5 | <i>Promotion de l'accréditation</i> | <i>16</i> |
| 4. | DEPARTEMENT DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ | 16 |
| 4.1 | <i>Relations avec les Directions générales de la Commission européenne et le Conseil des ministres de l'UE</i> | <i>16</i> |
| 4.2 | <i>ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)</i> | <i>18</i> |
| 4.3 | <i>Activités au plan national</i> | <i>18</i> |
| 4.4 | <i>Le laboratoire d'essais de l'ILNAS</i> | <i>22</i> |
| 5. | BUREAU LUXEMBOURGEOIS DE METROLOGIE (BLM) | 23 |
| 5.1 | <i>Service de métrologie légale.....</i> | <i>23</i> |
| 5.2 | <i>La métrologie industrielle et scientifique.....</i> | <i>27</i> |
| 6. | DEPARTEMENT BUDGET ET ADMINISTRATION (DBA) | 28 |
| 6.1 | <i>Budget et comptabilité</i> | <i>28</i> |
| 6.2 | <i>Ressources humaines.....</i> | <i>28</i> |

Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

1. L'Organisme luxembourgeois de normalisation

1.1 Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)

Le département Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN) représente le Luxembourg dans les organes du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). En outre, l'ILNAS est membre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Au plan international, l'ILNAS représente le Luxembourg au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et dans la Commission électrotechnique internationale (IEC):

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/normalisation-nationale-internationale/index.html>

1.2 Le registre national des délégués en normalisation

En 2014, le Comité de direction «normalisation», réuni à neuf reprises, a pu noter soixante et onze nouvelles inscriptions par rapport à 2013. En tout cent soixante délégués nationaux en normalisation ont suivi les domaines techniques identifiés.

Au sein du CEN, le suivi de cent dix-sept comités techniques et groupes de travail est actuellement couvert par cent trente-huit inscriptions d'experts nationaux.

En outre, douze domaines techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) sont suivis et dix-sept inscriptions peuvent être comptées.

Au sein du CENELEC, huit comités sont actuellement suivis et couverts par huit inscriptions de délégués luxembourgeois, sans oublier le suivi des comités mixtes CEN/CENELEC et CEN/CENELEC/ETSI assuré par quatre experts luxembourgeois.

Au plan international du secteur non-électrique, cent deux comités de l'ISO ont été couverts en 2014 par cent cinquante-huit inscriptions de la part des délégués concernés. De plus, trente comités techniques et groupes de travail mixtes de l'ISO/IEC ont été suivis au nombre de quatre-vingt-dix inscriptions, sans oublier le suivi des travaux de cinq comités techniques de la Commission électrotechnique internationale (IEC) pour lesquels cinq inscriptions luxembourgeoises ont été dénombrées.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/developpement-normes/participation-travaux-normalisation/index.html>

1.3 Consultation et vente de documents normatifs

La recherche d'information et la mise à disposition de documents normatifs se font à l'aide de l'outil informatique « e-Shop » de l'ILNAS. Grâce à ce catalogue en ligne, l'OLN offre à toute personne intéressée la possibilité de faire une recherche détaillée et d'acquérir les normes européennes (CEN et CENELEC) ainsi que les normes internationales (ISO, ISO/IEC et IEC) sous format PDF, en licence unique ou licence réseau. Disponible en trois langues (allemand, anglais et français) et pourvu de plus de 99.000 références (normes publiées, projets de normes et versions historiques), le catalogue constitue une source riche en informations pour les acteurs socio-économiques nationaux. Plusieurs services sont proposés, à savoir la recherche simple et avancée de documents normatifs, la prévisualisation des premières pages, la création de flux RSS pour suivre l'évolution des documents normatifs ou encore l'achat de normes.

<https://ilnas.services-publics.lu>

En 2014, deux cent quatre-vingt-quatre comptes utilisateur ont été créés via l'e-shop. L'OLN a délivré quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit documents normatifs, à savoir:

- 401 documents normatifs de la collection des Annexes Nationales;
- 2.311 normes du CEN;
- 787 normes du CENELEC;
- 970 normes du ressort de l'ISO;
- 215 normes du ressort de la CEI (IEC);
- 13 documents normatifs du DIN.

En outre, trois stations de lecture pour normes, qui permettent une consultation gratuite de toutes les normes disponibles dans l'e-Shop, ont été installées en 2014, à savoir:

- une dans les locaux de l'ILNAS ;
- une à la bibliothèque de l'Université du Luxembourg ;
- et une au LIST; anciennement CRP Henri Tudor, au Kirchberg.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/achat-consultation-normes/index.html>

De plus, l'ILNAS et l'Université du Luxembourg ont signé en 2014 une convention pour faciliter l'accès des enseignants et des étudiants à l'ensemble des normes européennes et internationales.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/convention-normes-universite/index.html>

1.4 Mise en application de nouvelles normes européennes sur le plan national

En tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, l'ILNAS a notamment pour mission de publier les références des nouvelles normes européennes applicables à l'échelle nationale.

En effet, toute norme européenne doit être mise en application par les organismes nationaux de normalisation dans un délai moyen de six mois à partir de sa disponibilité. Elle doit ensuite être transposée soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, par exemple. Suite à cette publication, la norme européenne prend alors le statut de norme nationale.

Dans le cadre de cette obligation, l'ILNAS a publié en 2014 deux mille cinq cent quarante-six nouvelles références européennes applicables au Grand-Duché de Luxembourg au Mémorial A. Ces nouvelles normes européennes complètent ainsi le catalogue des normes mises en application au Luxembourg. Parmi ces normes, 1.374 sont issues du CEN, 752 du CENELEC et 420 de l'ETSI.

1.5 Travaux de normalisation sur le plan national

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et à l'article 3 de la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, des appels ont été lancés le 31 janvier 2014 et le 25 août 2014 auprès des secteurs public et privé pour recenser les besoins en nouvelles normes nationales.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/recensement/index.html>
<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/recensement-normes-nationales/index.html>

Suite à ces appels, l'ILNAS a décidé d'élaborer une nouvelle norme nationale relative à la « surface habitable ».

1.6 Stratégie normative luxembourgeoise – développement des secteurs clés de l'économie nationale

Considérant la normalisation comme un des outils de support de la compétitivité, l'ILNAS, en tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, a rédigé la stratégie normative luxembourgeoise (décennie 2010-2020) en tenant compte principalement de l'importance des secteurs clés de l'économie nationale (dont les TIC), tout en mettant en relation la valeur ajoutée de leur implication dans ce domaine (selon le principe reconnu: «Celui qui fait la norme fait le marché»). En 2014, une deuxième mise à jour de la stratégie normative luxembourgeoise a été élaborée (première mise à jour en 2013). Cette nouvelle stratégie se décline selon les trois piliers suivants :

- 1) Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- 2) Rayonnement national et respect des attributions légales
- 3) Produits et services

En outre, deux thématiques sont suivies et développées selon les besoins exprimés : l'éducation à la normalisation et la recherche dans le domaine de la normalisation.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/publications/normes-normalisation/orientations-strategiques/strategie-normative-2014-2020/strategie-normative-luxembourgeoise-2014-2020.pdf>

1.7 Sensibilisation et accès à la normalisation

Afin de sensibiliser les agents économiques luxembourgeois aux normes et aux travaux de normalisation, plusieurs événements ont eu lieu en 2014, à savoir :

- Salon Moovijob Tour DeLux le 21 mars 2014

D'une part, l'ILNAS a accueilli les visiteurs dans le quartier formation pour leur présenter six modules de sensibilisation et cinq formations proposés pour l'année 2014 en matière de normalisation et de travaux de normalisation. L'accent a été mis sur la gratuité et la flexibilité des cours qui peuvent être dispensés en français ou en anglais, et réalisés au sein de toute organisation ou dans les locaux de l'ILNAS.

D'autre part, l'ILNAS a mis en avant dans le quartier IT le recrutement en cours d'un « Chargé de mission TIC & Normalisation », ainsi que les activités menées dans ce secteur telles que la mise à jour du rapport d'analyse normative des TIC et le développement d'une formation supérieure.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/forte-affluence-moovijob/index.html>

- Atelier de travail "Smart ICT & Standardization" le 3 avril 2014

L'atelier de travail « Smart ICT & Standardization » organisé par l'ILNAS et l'ANEC GIE, a rassemblé des professionnels du secteur des TIC intéressés par les développements normatifs relatifs à l'Internet of Things, les Big Data ou encore les Smart Cities.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/atelier-travail-smart-ict/index.html>

- Séance d'information sur les normes au Lycée Josy Barthel à Mamer le 26 mai 2014

Les étudiants en deuxième année du BTS « Bâtiments et infrastructures » au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM) ont participé à une séance d'information sur les normes techniques. Au cours de cette matinée, ils ont pu découvrir et comprendre toute l'importance des normes pour le secteur de la construction.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/atelier-travail-smart-ict/index.html>

- Salon ICT Spring les 3 et 4 juillet 2014

A l'occasion du salon ICT Spring organisé à Luxcongrès, l'ILNAS a sensibilisé les professionnels du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux enjeux de la normalisation dans des domaines clés tels que le cloud computing, les data centres, l'archivage électronique et la sécurité de l'information.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/salon-ict-spring-presentation-activites-tic/index.html>

- Journée mondiale de la normalisation au Luxembourg le 14 octobre 2014

A l'occasion de la 45ème Journée Mondiale de la Normalisation, l'ILNAS, en partenariat avec le CRP Henri Tudor, a organisé une conférence sur le thème « Les normes créent des règles du jeu équitables ». La Journée Mondiale a pour but de souligner l'importance de la contribution des normes au développement de l'économie. L'événement national entend faire découvrir la

normalisation technique et mettre en évidence le travail accompli par les délégués en normalisation, tout en leur offrant un contexte propice au partage d'expériences.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/journee-mondiale-2014/index.html>

- Événement promotionnel ILNAS & Université du Luxembourg : « Smart ICT for business innovation » le lundi 24 novembre 2014

L'ILNAS, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, a organisé un petit-déjeuner de promotion à destination des décideurs luxembourgeois du secteur des TIC. Cet événement avait pour but de présenter le projet de certificat universitaire « Smart ICT for business innovation », en ligne avec la Politique luxembourgeoise pour la normalisation technique des TIC (2013-2020) s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie normative luxembourgeoise (2014-2020).

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/actualites/normes-normalisation/2014/executive-breakfast-smart-ict/index.html>

- Cycle de sensibilisation et de formation continue

L'ILNAS a développé une offre de formation continue, composée d'un cycle de sensibilisation proposant 6 modules d'une durée de 1,5 heures et de 5 formations plus détaillées d'une durée de 3,5 heures. Ces cours doivent permettre de saisir les enjeux de la normalisation et de maîtriser les outils utiles à une mise en pratique opérationnelle efficace. Les formations étaient centrées en 2014 sur 3 secteurs économiques porteurs, à savoir les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'énergie et les technologies de la santé (biomédicales).

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/publications/normes-normalisation/information-sensibilisation/catalogue-formation-2014/catalogue-formation-2014.pdf>

- Mise à jour de l'analyse normative nationale du secteur des TIC

L'ILNAS a publié en 2014 la troisième édition de l'analyse normative nationale du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Elle permet aux professionnels du secteur d'identifier rapidement les comités techniques de normalisation pertinents pour leurs activités et de découvrir les opportunités de participation aux travaux de normalisation technique.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/publications/confiance-numerique/etudes-nationales/Public-standards-analysis-ict-v3-0/standards-analysis-ict-sector-march-2014.pdf>

1.8 Activités dans le cadre de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des règles techniques.

En 2014, le point de contact national «directive 98/34/CE» au sein de l'ILNAS a transmis deux dossiers de notification à la Commission européenne.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/notifications-regles-techniques/index.html>

2. Département de la confiance numérique

2.1 Instruments nationaux de la confiance numérique

Le Département de la confiance numérique organise le suivi et la promotion des instruments de contrôle dans le domaine de la confiance numérique. Dans ce cadre, il effectue la mise à jour constante du système qualité de surveillance des prestataires de services de confiance, notamment pour le domaine des "Public key infrastructures" (PKI). Ce dernier a ainsi été totalement remis à jour en 2014 par rapport au règlement (UE) N° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance et a été mis à disposition sur le Portail Qualité:

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/documentations/confiance-numerique/surveillance-psc/index.html>

Dans ce contexte, le Département de la confiance numérique a procédé, courant 2014, au contrôle du «Prestataire de services de confiance» (PSC) délivrant des certificats qualifiés au Grand-Duché de Luxembourg, «LuxTrust S.A.»:

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/confiance-numerique/prestataires-services-confiance/psc-notifies/index.html>

De plus, la Commission européenne (CE) impose à chaque Etat membre l'établissement, la mise à jour et la publication d'une «Liste de confiance» («Trusted list») contenant les informations minimales relatives aux PSC délivrant, au public, des certificats qualifiés et qui sont contrôlés par chaque Etat membre au niveau national.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS est en charge de la gestion de cette «Trusted list» (nationale), qui a été mise à jour, selon les spécifications de la Commission européenne, en date du 19 mars 2014, 12 juin 2014, 6 août 2014 et du 19 novembre 2014.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/confiance-numerique/prestataires-services-confiance/liste-confiance/index.html>

Enfin, dans le cadre de la future réglementation nationale sur l'archivage électronique, l'ILNAS a participé à la mise à jour de la règle technique d'exigences et de mesures pour la certification des PSDC (Prestataires de Services de Dématérialisation ou de Conservation) ainsi qu'à la mise à jour des lignes directrices d'audit de la règle technique d'exigences et de mesures pour la certification des PSDC.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/confiance-numerique/archivage-electronique/index.html>

2.2 Economie de la connaissance normative des TIC

- Niveau européen:

Afin de garantir un niveau d'information et de communication pertinent, et en termes d'échanges au plan européen, l'ILNAS a notamment reçu et présenté ses activités ISO/IEC JTC1 à la représentation nationale ISO/IEC JTC1 de l'organisme irlandais de normalisation - National Standards Authority of Ireland (NSAI), en date du 10 décembre 2014.

De même, en date du 19 novembre 2014, l'ILNAS a présenté auprès de « European Telecommunications Standards Institute » (ETSI), le projet de développement d'un diplôme national de certificat universitaire « Smart ICT for business innovation ». Depuis, cet organisme européen s'est positionné afin de devenir « partenaire » de ce diplôme universitaire, désormais validé par l'Université du Luxembourg (en date du 9 décembre 2014).

Durant l'année 2014 le Département de la confiance numérique a participé le 13 février, le 22 mai, le 2 octobre et le 4 décembre comme représentant national à la plateforme européenne pluripartite de normalisation des Technologies de l'Information et de la Communication (« European multi-stakeholder platform on ICT standardisation »).

Cette plateforme constitue un groupe consultatif d'experts pour toutes les questions liées à la normalisation européenne des TIC et son application effective. Son rôle est de :

- conseiller la Commission européenne sur son programme de travail pour la normalisation des TIC ;
- identifier les futurs besoins potentiels en matière de normalisation des TIC ;
- conseiller la Commission européenne sur les éventuels mandats de normalisation ;
- conseiller la Commission européenne sur les spécifications techniques dans le domaine des TIC en regard de leur référencement dans les marchés et les politiques publiques ;
- conseiller la Commission européenne au sujet de la coopération entre les organisations d'élaboration de normes.

Dans ce cadre, l'ILNAS constitue le point de contact national officiel pour l'échange d'informations entre le marché luxembourgeois et la plateforme européenne pluripartite de normalisation des TIC. Dans ce contexte, le Département de la confiance numérique a identifié et contacté, courant 2014, des représentants du marché des TIC au Grand-Duché de Luxembourg afin de les informer des travaux de la plateforme européenne pluripartite. Le programme de travail de cette plateforme peut être consulté en ligne :

<https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/news/rolling-plan-ict-standardisation>

- Niveau national:

Au 31 décembre 2014, quarante délégués sont inscrits (auprès de l'ILNAS) au sein d'un sous-comité du comité international de normalisation ISO/IEC JTC1. A ce jour, au niveau national, les experts se répartissent principalement au niveau de onze sous-comités:

JTC1/SC6 : Téléinformatique

JTC1/SC7 : Ingénierie du logiciel et des systèmes

JTC1/SC17 : Identification des cartes et des personnes

JTC1/SC27 : Techniques de sécurité des technologies de l'information

JTC1/SC31 : Techniques d'identification et de captage automatiques des données

JTC1/SC32 : Gestion et échange de données

JTC1/SC34 : Description des documents et langages de traitement

JTC1/SC36 : Technologies pour l'éducation, la formation et l'apprentissage

JTC1/SC38 : Plate formes et services d'applications distribués

JTC1/SC39 : Développement durable au service et au moyen des technologies de l'information

JTC1/SC40 : "IT Service Management and IT Governance"

Le "Forum national ISO/IEC JTC1" s'est tenu en 2014 à l'ILNAS en date du 17 juin, avec transmission, vers les experts présents (les présidents des sous-comités miroirs nationaux du comité international de normalisation "ISO/IEC JTC1"), des informations pertinentes en provenance du comité international de normalisation ISO/IEC JTC1.

Au plan national, l'ILNAS a dirigé et activement participé à la rédaction du rapport d'analyse normative nationale menée dans le secteur des TIC, mis à jour en mars 2014. Celui-ci, élaboré sous la forme d'un guide didactique, vise, en effet, à offrir aux acteurs nationaux une présentation des comités techniques de normalisation pertinents à l'échelle européenne et internationale, ainsi que les intérêts potentiels pour les parties prenantes nationales à participer aux activités de normalisation.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/publications/confiance-numerique/etudes-nationales/Publications-standards-analysis-ict-v3-0/standards-analysis-ict-sector-march-2014.pdf>

En 2014, l'ILNAS, via le "Groupement d'intérêt économique - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" (GIE ANEC), a visé plus de cinq cent documents, au niveau ISO/IEC JTC1, aux fins d'échanges et d'information.

2.3 Développement d'un diplôme national de certificat universitaire « Smart ICT for business innovation »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie normative luxembourgeoise 2010-2020, et plus précisément du pilier « Education à la normalisation », l'ILNAS a procédé, en 2014, à la création, avec l'Université du Luxembourg, d'une formation supérieure de type certificat universitaire dénommé « Smart ICT for business innovation » au Grand-Duché de Luxembourg, dont le démarrage est prévu en septembre 2015.

L'objectif visé est de former des étudiants et des salariés à la normalisation des TIC et à ses enjeux, dans le but de renforcer l'innovation et la compétitivité des entreprises nationales. Ce diplôme universitaire est, en effet, axé sur les derniers développements et perspectives du domaine des TIC, garantissant l'importance de ce dernier pour l'économie nationale et la compétitivité des entreprises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie normative luxembourgeoise 2010-2020, et plus précisément du pilier « Education à la normalisation », l'ILNAS envisage la création, avec l'Université du Luxembourg, d'une formation supérieure de type certificat universitaire dénommé « Smart ICT for business innovation » au Grand-Duché de Luxembourg, dont le démarrage serait prévu en 2015.

L'objectif visé est de former des étudiants et des salariés à la normalisation des TIC et à ses enjeux, dans le but de renforcer l'innovation et la compétitivité des entreprises nationales. Ce diplôme universitaire est, en effet, axé sur les derniers développements et perspectives du domaine des TIC, garantissant l'importance de ce dernier pour l'économie nationale et la compétitivité des entreprises.

En l'espèce, le cœur de cette formation repose sur le concept de « Smart ICT » décomposé en trois modules principaux « Digital Intelligence », « Smart Platforms » (Cloud Computing - Smart Grids - Smart Cities - Internet of Things - Sustainability for and by ICT) et « Smart interfaces » (Sensor Networks - Green by ICT - Big Data - Digital Trust).

2.4 Gestion du « Livre blanc » dédié à la confiance numérique

En 2014, l'ILNAS a dirigé et procédé à l'édition de la mise à jour du "Livre blanc" du domaine de la confiance numérique à destination du grand public (version 1 initialement présentée le 11 juin 2012), en juin 2014.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/publications/confiance-numerique/etudes-nationales/white-paper-digital-trust-june-2014/White-Paper-Digital-Trust-June-2014.pdf>

2.5 Transfert et communications

L'ILNAS a également participé à de nombreuses interventions (conférences, réunions, cours, etc.) relevant des domaines de la normalisation et de la confiance numérique.

Spécifiquement, en 2014, le Département de la confiance numérique a procédé à la création d'un module complet de vingt-huit heures de cours pour le « Bachelor in Computer Science » de l'Université du Luxembourg.

La convention cadre de coopération signée en date du 09 janvier 2014, entre l'Université du Luxembourg et l'ILNAS, prévoit notamment le « [...] développement d'une offre concertée et cohérente de formations de niveau universitaire en adéquation avec les besoins du marché du travail luxembourgeois [...] ».

Dans ces limites, l'Université du Luxembourg (Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication (FSTC)) et l'ILNAS (Département de la confiance numérique) ont convenu du développement de ce module complet de vingt-huit heures dédié au domaine « Computer Science by standardization ». Ce module sera délivré chaque dernier semestre de la formation universitaire Bachelor « Computer Science ».

Ce module se décompose ainsi, en dix cours :

- « The field of standardization and its main concepts » – Part I
- « The field of standardization and its main concepts » – Part II
- « Standards Analysis - ICT Sector Luxembourg »
- « Standardization & Digital Trust (Notions) » – Part I
- « Standardization & Digital Trust (Expertise) » – Part II
- « Standardization & Digital Trust (Practices) » – Part III
- « Standardization & e-Archiving (Notions) » - Part I
- « Standardization & e-Archiving (Expertise) » - Part II
- « Standardization & e-Archiving (Practices) » - Part III
- « Standardization & Smart ICT »

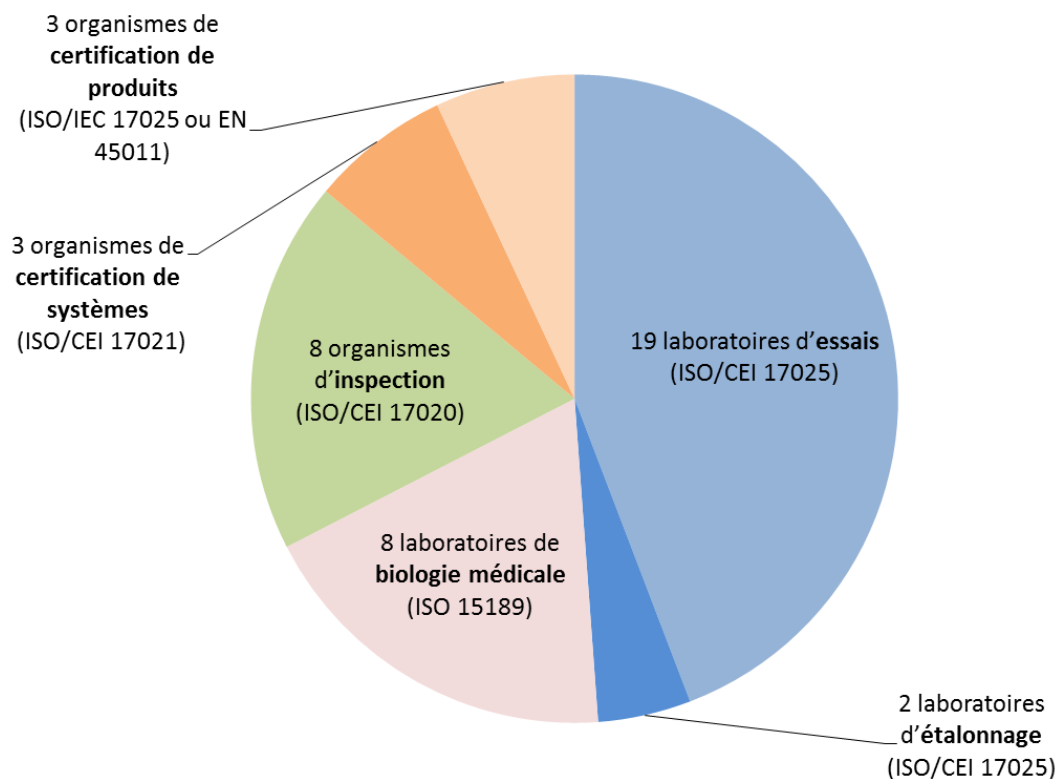
Ces cours demeurent en lien direct avec les attributions légales et les développements courants du département confiance numérique de l'ILNAS, tout en visant à transférer les compétences nécessaires, en regard de la matière adressée, vers les futurs « employés » du marché national spécialisés en TIC.

3. L'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)

3.1 Le département de l'OLAS en quelques chiffres

Les clients

La mission principale de l'OLAS consiste à évaluer la compétence des OEC au moyen d'audits d'accréditation. Fin 2014, l'OLAS a accrédité trente-huit OEC, inscrits au Registre national d'accréditation. Ces trente-huit OEC détiennent au total quarante-trois accréditations réparties comme suit :



Le registre national d'accréditation, reprenant la liste complète des clients accrédités par l'OLAS ainsi que les portées d'accréditation et les certificats sont disponibles sur le portail qualité :

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/accréditation-notification/organismes-accredites/index.html>

Les audits d'accréditation

En 2014, l'OLAS a accrédité trois organismes supplémentaires :

- L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA), Division des Laboratoires de Contrôle et d'Essais, a été accréditée selon la norme ISO/IEC 17025. La division des laboratoires regroupe les services de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA) qui sont chargés notamment de l'analyse de la composition et de la qualité des produits agricoles et des moyens de production agricole afin d'informer, de contrôler et de conseiller le secteur agricole de façon durable.
- Le laboratoire du Centre Hospitalier du Nord (CHdN) a été accrédité selon la norme ISO 15189. Le Centre Hospitalier du Nord a comme mission de prendre en charge principalement les

citoyens du Nord du pays lors d'une hospitalisation, d'un passage à l'hôpital de jour ou en ambulatoire. Ses prestations se basent sur la réalisation d'un acte de biologie clinique selon les trois phases classiquement décrites dans le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale, c.à.d. la phase pré-analytique, analytique et post-analytique.

- Le Laboratoire d'essais de l'ILNAS a été accrédité selon la norme ISO/IEC 17025. Le laboratoire réalise spécifiquement des essais pour le Service de la Surveillance du Marché. Le laboratoire vérifie la conformité des produits fabriqués, importés, vendus ou en service sur le territoire luxembourgeois. Il n'offre cependant aucune prestation au secteur privé.

Fin 2014, deux clients supplémentaires ont souhaité se faire accréditer dans le courant de l'année 2015. Au cours de l'année 2014, l'OLAS a organisé et réalisé un total de quarante-cinq audits d'accréditation.

Les auditeurs et experts

Fin 2014, l'OLAS compte cent seize auditeurs et experts inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques pour réaliser ses audits d'accréditation.

Le comité d'accréditation

L'avis du comité d'accréditation est demandé sur chaque dossier d'accréditation (audits initiaux, de surveillance, de renouvellement et complémentaires). Il est composé de quatorze membres permanents représentant les parties intéressées de l'accréditation (les autorités, les partenaires économiques et les clients accrédités) et d'une experte qui renforce les compétences du comité dans le domaine de la certification.

Au cours de l'année, le comité d'accréditation s'est réuni à six reprises. Il a traité quarante-trois dossiers et rendu un total de quarante-trois avis.

La liste des membres du comité d'accréditation de l'OLAS est consultable sur le portail qualité:

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/accreditation-notification/accreditation/liste-membres-ca/index.html>

3.2 L'OLAS et la formation

En 2014, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence de ses auditeurs et experts, de ses clients, de son personnel et des membres du comité d'accréditation:

- Le 4 juillet 2014 une formation à la norme « ISO/IEC 17065 : 2012 – Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services » a été organisée pour le comité d'accréditation, le personnel OLAS et ses clients.
- Le 10 octobre 2014 l'OLAS a organisé la journée de la Communauté de l'accréditation ouverte aux organismes accrédités ou candidats à l'accréditation, aux auditeurs ainsi qu'aux membres de son comité d'accréditation. Au total, cinquante-deux personnes ont participé à cette journée. L'OLAS a présenté les modifications intervenues avec l'entrée en vigueur de la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, et les évolutions du système qualité de l'OLAS. Les participants ont ensuite assisté à des présentations tenues par des organismes accrédités, ainsi qu'à une présentation du Bureau luxembourgeois de la métrologie (BLM).

Le contenu des présentations de la journée de la Communauté de l'accréditation est disponible sur le portail qualité:

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/publications/accreditation-notification/journee-communaute-accreditation/index.html>

Pour renforcer le volet communication dans le domaine de l'accréditation, l'OLAS a publié deux newsletters, le 16 janvier et le 16 juillet 2014. Ces newsletters sont disponibles sur le portail qualité:

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/publications/newsletter/accreditation/index.html>

3.3 Les activités européennes et internationales de l'OLAS

Les activités de l'OLAS dans le domaine de l'accréditation

L'OLAS est membre signataire des accords de reconnaissance mutuelle d'EA, d'IAF et d'ILAC pour les laboratoires d'essais, d'étalonnages et de biologie médicale, les organismes d'inspection et les organismes de certification de produit et de systèmes de management qualité et de l'environnement depuis le 18 avril 2012. La prochaine réévaluation EA est prévue pour fin décembre 2015.

Grâce à cette reconnaissance mutuelle, les organismes accrédités par l'OLAS ont plus de facilités à faire accepter leurs produits ou leurs services qu'ils exportent sur les marchés étrangers, car les résultats, les rapports ou certificats qu'ils délivrent sont acceptés par tous les États signataires de ces accords.

Toutes les informations nécessaires sur les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de l'accréditation sont disponibles sur le portail qualité:

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/accreditation-notification/reconnaissance-mutuelle/index.html>

En 2014, l'OLAS a participé aux réunions internationales suivantes:

- EA General Assembly;
- EA Management Committee;
- EA Horizontal Harmonization Committee;
- EA Inspection and Certification Committee;
- EA Laboratory Committee;
- IAF/ILAC General Assembly.

L'OLAS et les comités ISO/CASCO et TC 212

En 2014, l'OLAS a assuré le suivi des travaux dans les deux comités ISO dans lesquels il est inscrit. Cette année l'OLAS n'a donc pas organisé de comité d'experts, mais a transmis aux parties intéressées des informations pertinentes relatives aux normes afin de pouvoir procéder aux votes nécessaires.

3.4 La désignation des organismes notifiés

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, l'OLAS assure non seulement la surveillance annuelle des organismes notifiés sur la base de l'accréditation, mais a également été désigné comme étant l'autorité chargée de la notification à la Commission européenne et aux autres États membres de l'Union européenne des OEC notifiés.

Fin 2014, les six organismes notifiés auprès de la Commission européenne par le Luxembourg ont réussi à maintenir ou à prolonger leur accréditation. Ils conservent ainsi leur notification. La liste de ces organismes, ainsi que les domaines pour lesquels ils sont notifiés, sont référencés dans la base de données NANDO accessible via le portail qualité:

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/accreditation-notification/notifications/index.html>

3.5 Promotion de l'accréditation

Publication de l'analyse de l'impact de l'accréditation au Luxembourg

En 2014, l'OLAS a publié une étude sur l'impact de l'accréditation au Luxembourg.

Le résultat de cette étude, à laquelle ont participé 80% des OEC accrédités par l'OLAS, montre que l'impact économique de l'accréditation est estimé à :

- 950 employés travaillant pour ces OEC ;
- 61 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisés par ces OEC.

Cette étude a également permis d'identifier certains impacts qui se révèlent très importants pour les OEC accrédités. Elle souligne l'importance :

- pour les organismes de certification, de la reconnaissance des certificats délivrés sur le marché international ;
- pour les organismes d'inspection, de l'obtention de l'agrément d'une autorité réglementaire ;
- pour les laboratoires, de renforcer la crédibilité des prestations en cas de litige juridique ;
- pour les laboratoires d'analyses médicales, d'améliorer la qualité des services.

En conclusion, cette étude montre que l'accréditation, en tant qu'outil mis à la disposition du marché et des autorités, a un impact non négligeable sur l'économie luxembourgeoise.

4. Département de la surveillance du marché

4.1 Relations avec les Directions générales de la Commission européenne et le Conseil des ministres de l'UE

Conseil européen

En cours de négociation depuis 2012, dix actes législatifs "nouvelle approche" ont été sujets à révision au Conseil européen et ont été finalement votés par le Parlement européen début 2014.

Par ailleurs, le projet de règlement européen concernant la surveillance du marché "MSR" (Market Surveillance Regulation), présenté en 2012 par la Commission européenne ensemble avec le projet de règlement concernant la sécurité générale des consommateurs "CPSR (Consumer Product Safety Regulation)", a stagné suite au désaccord des Etats membres sur l'article 7 concernant l'obligation d'informer sur l'origine d'un produit. Aucun consensus n'a pu être trouvé. Une analyse du marché a été sollicitée par la plupart des Etats membres, dont aussi le Luxembourg, pour vérifier l'impact d'un tel

article et sa valeur ajoutée pour l'industrie, le consommateur et les Etats membres. La Commission a alors accepté mi-2014 de faire effectuer une analyse d'impact qui devrait être publiée en mars ou avril 2015.

Afin de suivre de près l'évolution des domaines pour lesquels l'ILNAS est l'autorité compétente, les représentants du Département de la surveillance du marché de l'ILNAS ont régulièrement participé aux réunions du Conseil européen suivantes:

- Working Party on Consumer Protection and Information (CPSR);
- Working Party on Competitiveness and Growth (Internal market/Industry/Better regulation (MSR));
- Working Party on Technical harmonisation (EPI, GAD, PED, Cableways).

Direction générale "Entreprise et Industrie"

En 2014, les représentants du Département ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

| | IMP MSG | IMP ICSMS | ADCO | Working Group | Working Party | Standing Committee |
|----------------------|---------|-----------|------|---------------|---------------|--------------------|
| Générale | X | X | | | | |
| ADD | | | | X | | |
| ATEX | | | X | | | X |
| Cableways | | | X | | | X |
| CPR | | | X | | | |
| EMC | | | X | | X | |
| EPI | | | X | X | | |
| Explosives | | | | X | | |
| GAD | | | X | X | | |
| LIFT | | | X | X | | |
| LVD | | | X | | X | |
| Machinery | | | X | X | | |
| PED | | | X | | | |
| Pyrotechnic articles | | | | X | | |
| Toys | | | X | | X | |
| R&TTE | | | X | | | |

Tableau 1: Réunions DG "Entreprise et Industrie" auxquelles le Département a participé

Direction générale "de la santé et des consommateurs"

En 2014, les représentants du Département de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes: GPSD-Comité, Consumer Safety Network, RAPEX Contact Points, Prosafe, forum des autorités nationales de surveillance, European Consumer Summit à Bruxelles.

Trois représentants du Département de la surveillance du marché ont participé à un séminaire relatif à l'analyse de risque des produits tombant sous la directive de la sécurité des produits, organisé par Prosafe.

Au Luxembourg, l'ILNAS est responsable pour la coordination national "National Focal Point" ainsi que pour la formation des utilisateurs au système d'information RAPEX.

Direction générale "Energie et Transports"

En 2014, les représentants du Département de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

| | Regulatory Committee | ADCO | Working Group |
|---------------|----------------------|------|---------------|
| Energy Star | X | | |
| Eco-Design | X | X | X |
| Eco Labelling | X | X | |
| TPED | | X | |

Tableau 2: Réunions DG "Energie et Transports" auxquelles le Département de la surveillance du marché a participé

4.2 ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

Depuis 2002, le Luxembourg est un membre actif dans le projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Après le changement du statut juridique en ICSMS Aisbl en juillet 2010, le système d'échange d'information ICSMS a été choisi fin 2011 par la Commission européenne comme système général d'archivage et d'échange d'information, par des moyens électroniques, sur les questions liées aux activités et programmes de surveillance du marché et les informations connexes sur le non-respect de la législation communautaire d'harmonisation, tel que prévu par le Règlement (CE) N° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil. L'ILNAS a participé régulièrement aux réunions de travail entre la Commission européenne et le Comité "Advisory Board". Au plan national, l'ILNAS est responsable pour la coordination ainsi que pour la formation des utilisateurs au système d'information ICSMS.

En 2014, un représentant du département de la surveillance du marché a participé au projet de l'amélioration continue concernant l'utilisation de la base de données européenne et la nécessité de modifications à lui apporter.

4.3 Activités au plan national

Par la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, le Département surveillance du marché a repris la responsabilité comme autorité compétente d'onze législations européennes (ADD, Cableways, CPR, EPI, Explosives, GAD, LIFT, PED, Machinery, Pyrotechnic articles, SPVD) de l'ITM ainsi que d'autres actes législatifs provenant d'autres départements ministériels tels que les fibres textiles et le labelling des pneus.

Suite à ce changement, le département de la surveillance du marché a revu et adapté adéquatement sa stratégie, son fonctionnement et sa politique. Ceux-ci ont été approuvés par le Ministre de l'Economie en avril 2014.

Afin de mieux pouvoir réagir aux besoins de coopération et d'échange d'information avec l'Administration des douanes et accises, l'ILNAS avait mis en place en 2013 une nouvelle base de données nationale "ECSDM". Depuis, ce système électronique d'archivage et d'échange d'information a connu en permanence une amélioration continue afin de mieux soutenir les utilisateurs dans leur travail quotidien. Un lien vers les bases de données ICSMS et RAPEX a été mis en place en 2014 tel que prévu dans le planning de développement. En automne 2014, l'Administration de l'Environnement a signalé

son intérêt à participer activement à "ECSDM". Un accès sur la plateforme de développement leur a été accordé.

Il est à noter que le Département de la surveillance du marché est composé de deux services, notamment le Service des produits consommateurs et le Service des produits industriels. Les actes législatifs, pour lesquels l'ILNAS est l'autorité compétente, sont répartis dans ces deux services.

En 2014, le Département a reçu deux cent cinquante et une demandes d'autorisation d'importation provenant des pays tiers (voir tableau ci-dessous). 75,3% de ces demandes ont été refusés (couleur brune). 76,1% des deux cent cinquante et une demandes d'autorisation d'importation proviennent de la Chine (Hong Kong et Taïwan y compris).

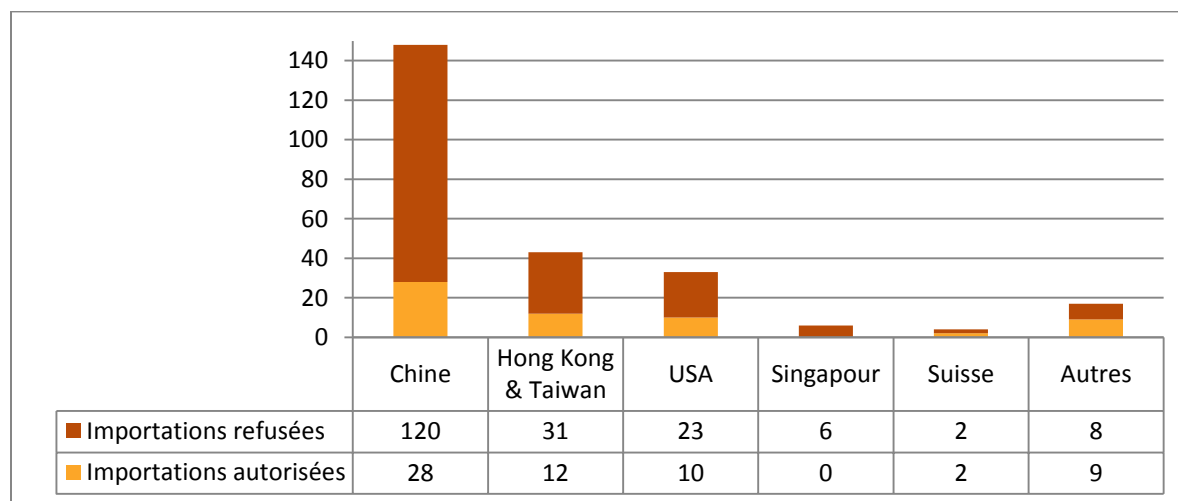


Tableau 3: 251 demandes d'autorisation d'importation provenant des pays tiers en 2014

Environ 90% des demandes d'autorisation d'importation provenant des pays tiers concernent les produits dans les domaines LVD, EMC et R&TTE. Quant aux directives basse tension et compatibilité électromagnétique il est à noter qu'un produit peut tomber sous plusieurs actes législatifs.

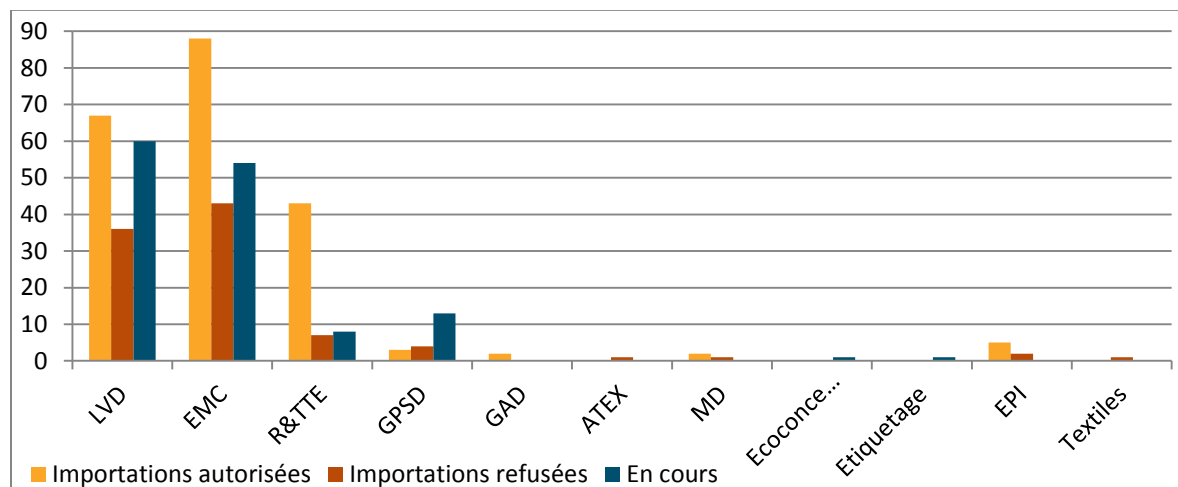


Tableau 4: Demandes d'autorisation d'importation provenant des pays tiers en 2014 – Actes législatifs concernés

A noter que les agents de l'Administration des douanes et accises ont suivi des formations de sensibilisation concernant la conformité et la sécurité des produits tenues par un expert de l'ILNAS.

En décembre 2014, un contrat de collaboration a été signé entre l'ILNAS et le LNS (Laboratoire national de santé). L'ILNAS collabore étroitement avec le LNS en ce qui concerne la vérification, de la présence de substances ou éléments chimiques toxiques non autorisés dans différents produits tels que les jouets, les bijoux et autres produits.

De plus, une réunion de concertation entre les différentes autorités responsables de la surveillance du marché a été organisée.

Service des produits consommateurs:

En 2014, les activités principales du Service des produits consommateurs sur le territoire national dans le cadre des directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique", "Télécommunications", "Atmosphères explosibles", "Ecoconception" et "Etiquetage" peuvent être résumées comme suit:

- contrôles dans les grandes surfaces, les magasins, les foires etc. portant principalement sur la vérification de l'apposition correcte du marquage CE sur des produits et des équipements destinés au grand public, ainsi qu'à l'exactitude des documents joints;
- réalisation d'une campagne d'information sur la conformité des produits destinée aux fabricants et au commerce. Plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties concernées des grandes surfaces et des revendeurs afin de garantir une meilleure coopération dans l'intérêt de la protection du consommateur;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant les procédures mises en place par les directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique" et "Télécommunications";
- campagnes saisonnières à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël pour détecter des produits et des équipements non-conformes;
- suivi de deux mille cent soixante-seize notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits";
- participation à un projet européen sur la mise en application de la directive concernant "les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". 3 produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés. Un des produits n'était pas conforme aux exigences essentielles de la directive. La mise en conformité a été ordonnée à l'opérateur économique;
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois de produits dans le domaine de l'application des directives sous la responsabilité du Service des produits consommateurs.

| Actes législatifs | Produit | Nombre de vérifications | Nombre de produits conformes | Nombre de produits non-conformes | Taux de non-conformités |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Jouets | Jouets divers (aspects chimiques) | 47 | 41 | 6 | 8% |
| | Jouets divers (aspects | 157 | 137 | 20 | 13% |

| | | | | | |
|---|---|--|----|----|------|
| | administratifs) | | | | |
| Sécurité générale des produits | "Detergent Caps" | Campagne d'information (crèches, cliniques, pédiatres) | | | |
| | Studios de tatouage | 1 campagne de sensibilisation avec 22 visites studio | | | |
| | Divers | 9 | 0 | 9 | 100% |
| Basse tension | Générale | 60 | 19 | 14 | 23% |
| | UVC tubes | 6 | 0 | 6 | 100% |
| Compatibilité électromagnétique | Luminaire | 42 | 1 | 20 | 47% |
| | Convertisseurs solaires | 3 | 2 | 1 | 33% |
| Eco-labelling | Appareils électroménagers et luminaires | 25 | 24 | 1 | 4% |
| Eco-conception | Produits électriques | 25 | 24 | 1 | 4% |
| Equipements hertziens et de télécommunication | Divers | 4 | 1 | 3 | 75% |

Tableau 5: Contrôles et campagnes réalisés (hors douane)

Service des produits industriels:

Ce service gère, depuis le 1^{er} août 2014, la surveillance du marché des actes législatifs suivants:

- Générateurs d'aérosols;
- Equipements de protection individuelle;
- Explosifs à usage civil;
- Ascenseurs;
- Equipements sous pression;
- Installations à câbles transportant des personnes;
- Machines;
- Articles pyrotechniques;
- Récipients à pression simple;
- Appareils à gaz;
- Equipements sous pression transportables;
- Produits de construction.

Les activités à partir du 1^{er} août 2014 du Service des produits industriels peuvent être résumées comme suit:

- Des demandes d'autorisation d'importation ont été traitées.
- Des visites terrain ponctuelles auprès des opérateurs économiques ont été réalisées.
- Des visites ciblées sous formes de campagnes ont été réalisées. Il s'agit surtout d'analyses administratives.
- Des visites et des réunions de sensibilisation ont été réalisées pour des opérateurs économiques, des associations et des fédérations.

- Participation à des formations externes (par exemple: Sécurité Machines, Störleistungsmessung und asymmetrische Störspannung, une analyse de risques sur des machines et équipements industriels).

| Actes législatifs | Produit | Nombre de vérifications | Nombre de produits conformes | Nombre de produits non-conformes | Taux de non-conformités |
|--|--|-------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Appareils à gaz | Parasols chauffants | 24 | 19 | 5 | 21% |
| Articles pyrotechniques | Articles de classe 1 à 3 (St. Silvestre) | 33 | 33 | 0 | 0% |
| Equipements de protection individuelle | Equipements de sports (Casques) | 20 | 17 | 3 | 15% |
| Equipements sous pression | Extincteurs d'incendie* | 4 | 4 | 0 | 0% |
| Equipements sous pression transportables | Bouteilles à gaz pour chauffage | 11 | 11 | 0 | 0% |
| Générateurs d'aérosols | Produits d'hygiène et de beauté | 33 | 26 | 7 | 22% |
| Machines | Crics pour voiture | 11 | 8 | 3 | 28% |
| Réceptacles à pression simples | Compresseurs à air | 49 | 45 | 4 | 8% |

Tableau 6: Campagnes (analyses administratives) réalisées à partir du 1^{er} août 2014 (*: En cours)

A noter qu'une entrevue avec les gestionnaires du télésiège à Vianden a eu lieu.

4.4 Le laboratoire d'essais de l'ILNAS

Le laboratoire d'essais a investi en 2014 un temps considérable dans la préparation de son manuel qualité et la mise en place du système de management de la qualité. Le laboratoire a ainsi pu être audité pendant trois jours et il a reçu son certificat d'accréditation selon la norme EN ISO/IEC 17025 en fin d'année pour le domaine «sécurité électrique».

Au cours de l'année 2014 le laboratoire d'essais a réalisé sept projets d'essais dans le domaine «sécurité électrique». Vingt et un projets d'essais ont été réalisés dans le domaine «compatibilité électromagnétique».

Descriptif des projets de «sécurité électrique»:

- Deux grils de contact, un mini-four, un chauffe-plats, un gril multifonctions, une plaque de cuisson à induction et un luminaire de table ont été analysés selon la directive basse tension. Dans un premier temps l'intégralité et la lisibilité des marquages, des plaquettes signalétiques et des documents d'accompagnement pour les six appareils chauffants ont été vérifiées. Par

ailleurs, l'endurance des marquages et des plaquettes signalétiques a également été contrôlée. Un des essais les plus importants pour ce genre d'appareils est la mesure d'échauffement, surtout des surfaces accessibles qui n'ont pas de fonction chauffante.

Le luminaire de table avec réglage d'intensité lumineuse a été soumis à des vérifications de bonne construction sécuritaire et à des essais mécaniques, comme le test de stabilité, suivis d'essais de traction et de torsion sur le câble d'alimentation. Côté essais purement électriques, le luminaire a été analysé pour savoir si des parties sous tension étaient accessibles aux utilisateurs. Des essais de rigidité diélectrique et la mesure des courants de fuite faisaient également partie des essais électriques.

Résultat: Un des deux grils de contact ainsi que le mini-four étaient non-conformes et présentaient des surfaces accessibles trop chaudes. Le chauffe-plat présentait une non-conformité mineure du fait que certains marquages manquaient. Une non-conformité mineure était détectée pour la plaque de cuisson à induction du fait que la plaquette signalétique affichait une puissance largement supérieure à la puissance mesurée. Le luminaire présentait des non-conformités graves, surtout en ce qui concerne la partie électrique.

Les produits suivants ont été soumis aux essais de «compatibilité électromagnétique»:

- 14 luminaires à DEL (diode électroluminescente) ;
- 4 lampes fluorescentes compactes (LFC) ;
- 2 luminaires de table ;
- 1 spatule électrique.

Résultat: Huit luminaires à DEL, les quatre lampes fluorescentes compactes (LFC) et les deux luminaires de table présentaient des non-conformités parce que les perturbations émises étaient trop élevées.

L'accréditation oblige le laboratoire d'essais à participer annuellement à des programmes d'essais d'intercomparaisons afin de démontrer sa compétence et la fiabilité de ses équipements d'essais. Aussi le laboratoire a-t-il pris part en 2014 au programme «Working voltage» et il a reçu de bons résultats en matière de mesure correcte de tensions.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/acteurs/ilnas/laboratoires-essais/index.html>

5. Bureau luxembourgeois de métrologie (BLM)

5.1 Service de métrologie légale

Les activités du Service de métrologie légale découlent des lois et règlements qui portent sur les différents domaines de la métrologie légale, tels que les unités de mesure, les instruments de mesure et les préemballages.

Plus précisément, le Service de métrologie légale a pour principales missions d'organiser et d'exécuter les contrôles métrologiques et les vérifications en rapport avec les instruments de mesure réglementés et les préemballages ainsi que de réaliser la surveillance métrologique du parc d'instruments de mesure en usage dans les secteurs réglementés. Par ailleurs, le Service de métrologie légale veille à une application correcte et uniforme des unités de mesure légales dans le circuit économique.

Le rayon d'activité du Service de métrologie légale est très diversifié, notamment en raison de la multitude d'instruments de mesure devant satisfaire aux exigences d'exactitude et de fonctionnement.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/metrologie/metrologie-legale/index.html>

5.1.1. Vérification CE des instruments de pesage suivant la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CEE)

Le Service de métrologie légale a qualité d'organisme notifié au niveau européen (N°0460) dans le cadre de la directive 2009/23/CE relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Dès lors, il est habilité à procéder aux opérations de vérification CE des instruments de pesage neufs, dont notamment les bascules industrielles et les ponts-basculés pour camions, destinés à être mis en service au Luxembourg.

L'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 du Service de métrologie légale apporte la démonstration formelle qu'il est compétent pour réaliser les activités d'évaluation de la conformité dans ce domaine.

En ce qui concerne les balances poids/prix et autres balances de comptoir importées au Luxembourg, il est à noter que la très grande majorité de ces instruments a déjà subi l'évaluation CE de la conformité dans le pays de provenance. Dès lors, ces instruments sont admis à être librement mis sur le marché et mis en service dans le circuit économique.

Le nombre des installations de pesage présentées en 2014 à la vérification CE reste à un niveau faible par rapport aux années précédentes. La raison en est que bon nombre de bascules lourdes ont subi leur réception métrologique sur site selon le principe de l'auto-certification par le fabricant.

| | |
|----------------|---------------------|
| Exercice 2007: | 60 interventions CE |
| Exercice 2008: | 47 interventions CE |
| Exercice 2009: | 86 interventions CE |
| Exercice 2010: | 99 interventions CE |
| Exercice 2011: | 55 interventions CE |
| Exercice 2012: | 12 interventions CE |
| Exercice 2013: | 25 interventions CE |
| Exercice 2014: | 6 interventions CE |

5.1.2. La surveillance métrologique du parc d'instruments de mesure en usage

La surveillance métrologique a principalement pour but d'assurer que les instruments de mesure en usage dans les différents secteurs réglementés (par exemple le commerce, la confection de préemballages) continuent à répondre aux prescriptions métrologiques qui leur sont applicables.

A cet effet, le Service de métrologie légale procède à des tournées annuelles de vérifications périodiques qui sont arrêtées par le ministre de l'Économie.

Ce règlement ministériel désigne chaque année les communes qui sont visées par la tournée de vérification périodique ainsi que les dates et la durée des séances de contrôle.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/metrologie/metrologie-legale/tournees-verifications/index.html>

La tournée de vérification de l'année 2014 a principalement visé les régions des cantons de Diekirch, Mersch, Redange, Vianden et de Wiltz.

Quant au contrôle périodique des instruments de pesage, le Service de métrologie légale a contrôlé 571 balances de commerce sur site en 2014. Ce chiffre a diminué par rapport à l'année précédente (959 balances). Par contre, une hausse assez importante a été enregistrée en ce qui concerne les bascules industrielles en usage (225 bascules en 2014 par rapport à 124 bascules en 2013).

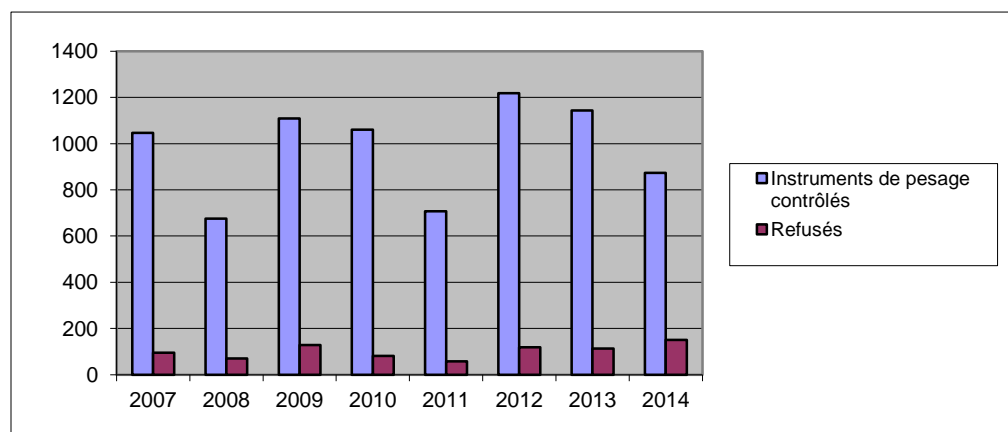
Il est à relever que le Service de métrologie légale procède à un contrôle intégral de tous les instruments en service dans les régions visitées. Par conséquent, le nombre d'instruments à vérifier varie en fonction du niveau d'activité économique des régions visées par la tournée de vérification.

En ce qui concerne les stations-service, le Service de métrologie légale a contrôlé 1.354 distributeurs routiers en 2014. Ce chiffre est légèrement inférieur à ce que l'on attendait, si on compare ce chiffre avec le nombre de pompes contrôlés lors de la tournée 2011 (1.442 pompes) qui visitait les mêmes régions.

A titre d'exemple:

En ce qui concerne la vérification des instruments de pesage en service (balances et bascules industrielles de toutes sortes):

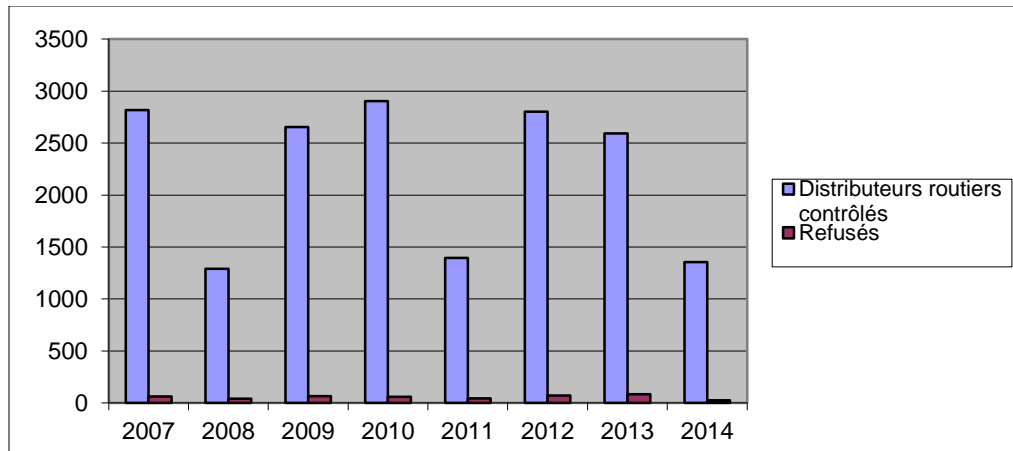
- 1.046 instruments vérifiés en 2007 – taux de refus 9,1%
- 675 instruments vérifiés en 2008 – taux de refus 10,4%
- 1.109 instruments vérifiés en 2009 – taux de refus 11,5%
- 1.061 instruments vérifiés en 2010 – taux de refus 7,7%
- 707 instruments vérifiés en 2011 – taux de refus 8,2%
- 1.218 instruments vérifiés en 2012 – taux de refus 9,8%
- 1.143 instruments vérifiés en 2013 – taux de refus 9,9%
- 873 instruments vérifiés en 2014 – taux de refus 17,2 %



Source: ministère de l'Economie – ILNAS

En ce qui concerne la vérification des distributeurs routiers de carburants en service :

- 2.817 distributeurs vérifiés en 2007 – taux de refus 2,2%
- 1.290 distributeurs vérifiés en 2008 – taux de refus 3,1%
- 2.655 distributeurs vérifiés en 2009 – taux de refus 2,4%
- 2.904 distributeurs vérifiés en 2010 – taux de refus 2,1%
- 1.396 distributeurs vérifiés en 2011 – taux de refus 3,1%
- 2.801 distributeurs vérifiés en 2012 – taux de refus 2,6%
- 2.592 distributeurs vérifiés en 2013 – taux de refus 3,2%
- 1.354 distributeurs vérifiés en 2014 – taux de refus 1,8%



Source: ministère de l'Economie – ILNAS

En ce qui concerne la vérification des ensembles de mesurage montés sur les camions-citernes destinés à la livraison des combustibles liquides:

- 66 ensembles de mesurage vérifiés en 2007 – taux de refus 0%
- 36 ensembles de mesurage vérifiés en 2008 – taux de refus 0%
- 95 ensembles de mesurage vérifiés en 2009 – taux de refus 1%
- 41 ensembles de mesurage vérifiés en 2010 – taux de refus 0%
- 22 ensembles de mesurage vérifiés en 2011 – taux de refus 0%
- 56 ensembles de mesurage vérifiés en 2012 – taux de refus 0%
- 31 ensembles de mesurage vérifiés en 2013 – taux de refus 0%
- 20 ensembles de mesurage vérifiés en 2014 – taux de refus 0%

Par ailleurs, seize compteurs d'eau domestiques en usage ont été vérifiés à la demande des administrations communales, dont un n'a pas répondu aux erreurs maximales tolérées.

5.1.3. Accréditation ISO/CEI 17020 du Service de métrologie légale

Le Service de métrologie légale est accrédité par l'Organisme belge d'accréditation (BELAC) selon la norme ISO/CEI 17020 : 2012.

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Politique_qualite/Accreditation/

Suite à la mise en vigueur de la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, une demande d'accréditation a été introduite auprès de l'OLAS en vue du transfert de l'accréditation existante BELAC vers l'organisme national d'accréditation.

<http://www.portail-qualite.public.lu/fr/acteurs/olas/index.html>

Un audit interne selon ISO/CEI 17020 a été réalisé par une entreprise compétente et indépendante en décembre 2014.

5.1.4. Activité au niveau européen et international du Service de métrologie légale

En 2014, les agents du Service de métrologie légale ont activement participé aux réunions du groupe de travail «instruments de mesure» auprès de la Commission européenne qui traitent notamment des questions techniques relatives à la mise en œuvre de la directive modifiée 2004/22/CE du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

Le Service de métrologie légale a participé à la 30^{ème} réunion du comité WELMEC qui s'est tenue à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine les 14-16 mai 2014.

<http://www.welmec.org/>

5.2 La métrologie industrielle et scientifique

5.2.1 Actions internationales du Bureau luxembourgeois de métrologie (BLM)

En 2014, le Bureau luxembourgeois de métrologie (BLM) a participé à deux groupes de travail d'EURAMET:

- le groupe de travail TC-IM – Métrologie interdisciplinaire;
- le groupe de travail TC-Q – L'évaluation des systèmes qualité des instituts nationaux de métrologie.

Le Luxembourg, par l'intermédiaire de l'ILNAS et du BLM, a demandé son adhésion à la conférence générale des poids et mesures et a participé à la 25^e conférence en novembre dernier. Le Ministre de l'Économie a signé la demande d'adhésion officielle. Le Luxembourg a ainsi rattrapé son retard sur les autres nations adhérentes au Bureau international des poids et mesures. Cette adhésion et la signature de l'agrément du CIPM-MRA permettent désormais une reconnaissance internationale du BLM, des capacités d'étalonnage et des étalons nationaux propres ou détenus par les instituts désignés luxembourgeois, ainsi que des certificats délivrés par eux ou le BLM.

5.2.2 Actions nationales du BLM

Le BLM a poursuivi les contacts avec des laboratoires accrédités et des acteurs économiques majeurs, afin de définir les besoins des agents économiques nationaux concernés par la métrologie. Il a aussi réalisé une étude du contexte national pour l'identification des acteurs de la métrologie. Ces contacts et cette étude devront permettre de mieux cibler les secteurs de l'économie et les acteurs à approcher en priorité pour définir les besoins réels et pour développer et fournir le support nécessaire en métrologie.

N'ayant à l'heure actuelle pas de capacités d'étalonnage propres, le BLM, selon les recommandations d'EURAMET, a recherché dans le tissu économique la possibilité de confier la représentation d'étalons nationaux à des instituts désignés. Les discussions ont été engagées avec des acteurs comme Creos, NSPA et UNI LUX, qui étaient, en 2014, les trois seuls acteurs potentiellement éligibles pour devenir institut désigné national.

D'autres pistes ont été suivies, dont celle d'une société française d'étalonnage, accréditée en France et venue s'installer au Luxembourg pour y proposer des services d'étalonnages. Ce laboratoire sera évalué dans les prochains mois et des discussions seront engagées avec celui-ci pour définir s'il peut répondre aux critères qui en feraient un institut désigné.

La visite des laboratoires du BIPM en octobre, à l'occasion de la signature du CIPM-MRA, a permis de nouer des contacts avec les experts des différents domaines métrologiques et obtenir des informations et conseils sur la configuration d'un futur laboratoire national de métrologie et sur les étalons primaires.

6. Département Budget et administration (DBA)

6.1 Budget et comptabilité

En matière de comptabilité, le Département budget et administration est chargé tant de l'élaboration des propositions budgétaires de l'ILNAS pour l'exercice à venir que de l'exécution journalière du budget accordé pour l'année en cours.

Le budget de l'exercice 2014 de l'ILNAS est ventilé sur:

- 5 articles du budget des recettes (recettes prévues : 390 200 EUR);
- 29 articles du budget des dépenses (crédits votés : 5 284 560 EUR et 85 310 EUR pour des dépenses en capital);
- articles du budget des recettes et des dépenses pour ordre au montant de 30 000 EUR chacun.

Quant à l'exécution journalière du budget, le département a émis 226 engagements et 589 ordonnances avec 892 pièces au courant de l'année 2014.

6.2 Ressources humaines

Il appartient également au Département budget et administration:

- de prévoir les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des indemnités;
- de préparer les projets d'arrêtés grand-ducaux et ministériels ayant trait aux promotions dues;
- d'assurer la gestion des dossiers personnels des fonctionnaires et employés de l'ILNAS comprenant toutes les pièces à usage administratif ou d'origine administrative et les documents relatifs à la situation personnelle et professionnelle ainsi qu'à la carrière de l'intéressé;
- de rédiger toute correspondance administrative en rapport avec l'évolution de la situation professionnelle et de carrière de l'agent concerné;
- de préparer, le cas échéant, les examens administratifs concernant le personnel des cadres de l'ILNAS.

Les cadres du personnel de l'ILNAS comprennent des fonctionnaires, des employés et des stagiaires.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS un attaché de direction, deux ingénieurs, deux ingénieurs techniciens et un stagiaire de la carrière moyenne de l'ingénieur technicien, engagés auprès de l'Inspection du travail et des mines conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 27 mai 2010 relatives aux machines et détachés à l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, ont été intégrés définitivement dans les cadres du personnel de l'institut.

Deux stagiaires de la carrière supérieure scientifique ont réussi leur examen de fin de stage de sorte qu'ils ont pu bénéficier d'une nomination aux fonctions d'ingénieur au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous montre la composition du personnel de l'ILNAS au 31 décembre 2014.

| | Fonctionnaires et stagiaires | | Employés | | Total |
|---------------------|------------------------------|--------|----------|--------|-------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | |
| Carrière supérieure | 1 | 7 | 0 | 4 | 12 |
| Carrière moyenne | 3 | 10 | 0 | 0 | 13 |
| Carrière inférieure | 1 | 5 | 0 | 1 | 7 |
| Total | 5 | 22 | 0 | 5 | 32 |

Situation au 31 décembre 2014 / Source: ministère de l'Economie - ILNAS

Parmi le personnel employé de l'ILNAS, un employé S est détaché au Commissariat aux affaires maritimes.

Trois employés, ayant le statut du salarié handicapé, renforcent le personnel de l'ILNAS par détachement de l'Administration gouvernementale.

Par ailleurs, le Centre de recherche public Henri Tudor (CRP – HT) a mis à la disposition de l'ILNAS un chercheur qui a aidé l'institut dans la réalisation des missions du Bureau luxembourgeois de métrologie, telles qu'elles sont définies dans la loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS.

En définitive, trente-cinq personnes ont été affectées à l'ILNAS au 31 décembre 2014.

Signalons que le Conseil de gouvernement a marqué son accord à la création de trois postes supplémentaires de la carrière supérieure scientifique pour les besoins de l'ILNAS. Un poste permet l'engagement d'un ingénieur en électrotechnique pour les besoins du laboratoire d'essais, alors que deux postes contribuent à couvrir les missions du Département de la surveillance du marché.

Le départ à la préretraite d'un agent a laissé une vacance de poste de la carrière de l'artisan au sein du Bureau luxembourgeois de métrologie, service de la métrologie légale. Au vu des explications fournies, le Conseil de gouvernement a été d'accord à remplacer le bénéficiaire d'une pension de vieillesse anticipée par un artisan à tâche complète.

Ainsi, quatre postes restent vacants au 31 décembre 2014.

Comme les années précédentes, les agents de l'ILNAS ont suivi en 2014 des cours de formation auprès d'organismes spécialisés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Le Département budget et administration a ainsi préparé l'assimilation de quarante-six cours de formation aux cours de formation continue dispensés à l'Institut national d'administration publique (INAP). Le nombre élevé de cours pour 2014 est dû principalement à la préparation du personnel des départements Organisme luxembourgeois de

normalisation, Confiance numérique, Surveillance du marché ainsi que Budget et administration à l'obtention de la certification ISO 9001 :2008.

Relevé des initiatives législatives et réglementaires de l'ILNAS en 2014

Loi du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS

(Mémorial A-N°135 du 28 juillet 2014, page 2143)

Loi du 24 juillet 2014 modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets

(Mémorial A-N°143 du 1^{er} août 2014, page 2290)

Abréviations, Acronymes

| | |
|-----------|---|
| ADCO | Administrative cooperation |
| ADD | Aerosol Dispensers Directive |
| ANEC | Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance |
| ASTA | Administration des services techniques de l'agriculture |
| ATEX | Equipment and protective systems intended for use in potentially explosive atmospheres |
| BELAC | Organisme belge d'accréditation |
| BIPM | Bureau International des Poids et Mesures |
| BLM | Bureau luxembourgeois de métrologie |
| CE | Commission européenne |
| CEI | Commission électrotechnique internationale |
| CEN | Comité européen de normalisation |
| CENELEC | Comité européen de normalisation électrotechnique |
| CHdN | Centre Hospitalier du Nord |
| CIPM-MRA | Comité international des poids et mesures - Mutual Recognition Agreement |
| CPSR | Consumer Product Safety Regulation |
| CPR | Construction Products Regulation |
| CRP | Centre de recherche public |
| DBA | Département Budget et administration |
| DIN | Deutsches Institut für Normung |
| EA | European co-operation for accreditation |
| ECISS | European committee for iron and steel standardization |
| ECSDM | Base de données nationale de la surveillance du marché |
| EMC | Electromagnetic compatibility |
| EMPIR | European Metrology Program for Innovation and Research |
| EN | Norme européenne |
| EPI | Équipement de protection individuelle |
| ETSI | Institut européen des normes de télécommunication |
| EURAMET | European Association of National Metrology Institutes |
| GAD | Gas Appliances Directive |
| GPSD | Directive sécurité générale de produits |
| IAF | International accreditation forum |
| ICSMS | Information and communication system for market surveillance |
| IEC | Commission électrotechnique internationale |
| ILAC | International laboratory accreditation cooperation |
| ILNAS | Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services |
| IMP | Expert group on the International Market for Products |
| INAP | Institut national d'administration publique |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| ISO/CASCO | International organization for standardization / Committee on conformity assessment |
| ISO/IEC | Comité mixte de l'Organisation internationale de normalisation et de la Commission électrotechnique internationale |

| | |
|---------|---|
| ITM | Inspection du travail et des mines |
| JTC1 | Joint technical committee 1 |
| LIFT | Directive relative aux ascenseurs |
| LVD | Low voltage directive |
| MSG | Market Surveillance Group |
| MSR | Market Surveillance Regulation |
| NANDO | New approach notified and designated organisations |
| OEC | Organisme d'évaluation de la conformité |
| OLAS | Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance |
| OLN | Organisme luxembourgeois de normalisation |
| PED | Equipements sous pression |
| PKI | Public key infrastructure |
| PROSAFE | Non profit professional organisation for market surveillance authorities and officers from throughout the EEA |
| PSC | Prestataires de services de confiance |
| PSDC | Prestataires de services de dématérialisation ou de conservation |
| R&TTE | Radio equipment and telecommunications terminal equipment and the mutual recognition of their conformity |
| RAPEX | Community rapid information system |
| RSS | Really Simple Syndication |
| SPV | Directive relative aux récipients à pression simple |
| TC | Technical committee |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication |
| TOYS | Produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans |
| TPED | Equipements sous pression transportables |
| WELMEC | European cooperation in legal metrology |